Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260114-B_2026_01_14_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Convoqué par courrier électronique du 8 janvier 2026, le bureau communautaire élargi à l'ensemble des maires s'est réuni au siège en présentiel.

Le mercredi 14 janvier 2026 à 17 h 30

sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ,

Membres du BC :

Présents (Quorum à respecter : 6) :

- M. Jean-Louis BUANNIC, vice-président, PENMARC'H
- Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente et maire, TREFFIAGAT
- M. Ronan CRÉDOU, vice-président et maire, PLOMEUR
- Mme Valérie DRÉAU, conseillère communautaire déléguée, PONT-L'ABBÉ
- M. Jean-Michel GAIGNÉ, vice-président, LOCTUDY
- M. Éric JOUSSEAUME, vice-président et maire, ÎLE-TUDY
- M. Stéphane LE DOARÉ, président et maire de PONT-L'ABBÉ
- M. Yannick LE MOIGNE, vice-président, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Stéphane MOREL, vice-président et maire, TRÉGUENNEC

Excusés :

- M. Jean-Claude DUPRÉ, vice-président, COMBRIT
- M. Jean-Luc TANNEAU, vice-président et maire, GUILVINEC

Élargi aux maires :

Le bureau communautaire a été élargi à l'ensemble des maires compte-tenu des points mis à l'ordre du jour. Cependant les maires non-membres du bureau ou leurs représentants **ne prennent pas part au vote sur les sujets soumis à délibération** :

- M. Jean-Edern AUBRÉE, maire, SAINT-JEAN-TROLIMON
- M. Cyrille LE CLEAC'H, maire, PLOBANNALEC-LESCONIL
- M. Christian LOUSSOUARN, maire, COMBRIT

Excusés :

- M. Serge GUILLOUX, maire, LOCTUDY
- M. Jean L'HELGOUARC'H, maire, TRÉMÉOC
- M. Jean-Paul STANZEL, maire, PENMARC'H

Secrétaire de séance : Yannick LE MOIGNE

Assistaient également à la réunion :

M. Arnaud DUBOURG, directeur adjoint
M. Jonathan GAUTHIER, directeur adjoint
Mme Sandrine BÉDART, directrice générale des services

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260114-B_2026_01_14_02-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 14 janvier 2026	N° Acte : B-2026-01-14-02
Objet : Dispositif d'aides pour la lutte contre les assainissements non conformes de la CCPBS (PTFR 2025-2029) : dossier « PTFR-2025-ANC-01 »	Classification : 7.5 – Subventions

Dans le cadre de la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' de l'ouest Cornouaille, la communauté de communes du Pays bigouden sud accompagne financièrement les propriétaires pour la réalisation de leurs travaux de réhabilitation des systèmes d'assainissement individuel.

Conformément au règlement des aides sur fonds propres de la CCPBS validé par délibération du conseil communautaire du 3 juillet 2025, les bénéficiaires de cette aide sont les propriétaires répondant notamment aux critères d'éligibilité suivants :

- les propriétaires aux ressources « très modestes », « modestes » et « intermédiaires » ;
- les installations non conformes présentant un danger pour la santé des personnes, un risque avéré de pollution de l'environnement, les installations Incomplètes ou significativement sous dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs ;
- le logement est occupé en qualité de résidence principale depuis 10 ans minimum et il n'est pas desservi par le réseau d'assainissement collectif ;
- les travaux doivent être réalisés par des entreprises adhérentes à la charte départementale d'assainissement non collectif (ANC29) et assurées pour la filière posée.

Le montant de l'aide dépend des revenus du ménage :

- pour les ménages « très modestes » et « modestes » : 50 % du montant HT des factures (étude de sol et travaux), plafonné à 5 000 € maximum par dossier ;
- pour les ménages « intermédiaires » : 30 % du montant HT des factures (étude de sol et travaux), plafonné à 3 000 € maximum par dossier.

L'aide est versée en seule fois, à l'achèvement des travaux sur présentation des factures acquittées, validées par le SPANC de la CCPBS.

Considérant :

- la demande de subvention déposée à la CCPBS en date du 4 septembre 2025, enregistrée sous le numéro de dossier « PTFR-2025-ANC-01 » et répondant aux principales caractéristiques suivantes :

Commune	Plobannalec-Lesconil		
Année de Construction	1980	Année d'acquisition	1997
Type de construction	Maison indiv.	Nombre d'occupants	2
Filière ANC	Fosse septique + bac à graisse + puisard		
Nature de la non-conformité	Puisard non considéré comme un ouvrage d'infiltration réglementaire		
Nature des travaux de réhabilitation subventionnables	Étude de sol Démolition ancienne fosse (devis 1) Pose bac dégraisseur (devis 1) Fosse toutes eaux (devis 1 et 2) Poste de relevage (devis 1 et 2) Regards et conduites (devis 1 et 2) Filtre à sable (devis 1 et 2) Transports matériaux (devis 2)		
Montant des travaux subventionnables	**Étude de sol + devis 1 : 11 325 € HT** **Étude de sol + devis 2 : 10 760 € HT**		

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260114-B_2026_01_14_02-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Bureau communautaire du 14 janvier 2026	N° Acte : B-2026-01-14-02
Objet : Dispositif d'aides pour la lutte contre les assainissements non conformes de la CCPBS (PTFR 2025-2029) : dossier « PTFR-2025-ANC-01 »	Classification : 7.5 – Subventions

- la complétude du dossier et le respect des critères d'éligibilité inscrits dans le règlement local des aides de la CCPBS dans le cadre du PTFR de l'ouest Cornouaille 2025-2029, établie par le SPANC et le service habitat de la CCPBS ;
- les revenus du ménage les faisant entrer dans la catégorie de revenus « modestes ».

Par délibération n° B-2025-11-13-04, le bureau communautaire du 13 novembre 2025 a attribué une aide financière au dossier « PTFR-2025-ANC-01 » pour la réhabilitation de son assainissement individuel, dans le cadre du pacte territorial France Rénov' de l'ouest Cornouaille. L'aide attribuée est de 30 % du montant HT des factures, soit 3 000 €.
Une erreur a été constatée dans l'instruction de cette première demande. Compte tenu des revenus du ménage concerné, celui-ci aurait dû être classé dans la catégorie des ménages « modestes » et non « intermédiaires » comme il l'a été. L'aide financière de la CCPBS au dossier « PTFR-2025-ANC-01 » doit être réévaluée selon les modalités suivantes : 50 % du montant HT des factures, soit 5 000 €.

Vu l'article L.5211-10 du Code des collectivités territoriales relatif aux délégations de l'assemblée délibérante des E.P.C.I. au président et/ou au bureau ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 10 juin 2021 relative à la délégation de compétence du conseil au président et au bureau, qui permet au bureau de « décider de l'attribution des subventions dans le cadre des critères préalablement votés par l'assemblée délibérante ».

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 décembre 2024 relative aux modalités de mise en place du pacte territorial France Rénov' de l'ouest Cornouaille pour la période 2025-2029 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 juillet 2025 relative à l'approbation du programme local de l'habitat de la CCPBS pour la période 2025-2030 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 juillet 2025 relative à l'approbation du règlement local des aides de la CCPBS dans le cadre du PTFR de l'ouest Cornouaille 2025-2029 ;

Vu la délibération n° B-2025-11-13-04 du bureau communautaire du 13 novembre 2025 attribuant une aide de 3 000 € au dossier « PTFR-2025-ANC-01 » pour la réhabilitation de son assainissement individuel ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- abroge la délibération n° B-2025-11-13-04 du 13 novembre 2025 attribuant une aide de 3 000 € ;
- attribue une aide de 5 000 € au dossier « PTFR-2025-ANC-01 » pour la réhabilitation de son assainissement individuel.

Pour extrait conforme,

Le président,
Stéphane LE DOARÉ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)